

Délibération n° 107 du 4 septembre 2008
Complétant la liste des experts susceptibles de participer au comité de
médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à
l'article L.232-2 du code du sport

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la partie législative du code du sport, notamment ses articles L. 232-2 et L. 232-5 ;

Vu la partie réglementaire du code du sport, notamment son article R. 232-10 (15°) ;

Vu la délibération n° 42 du 22 mars 2007 fixant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L.232-2 du code du sport,

Vu les délibérations n° 66 du 6 septembre 2007 et n°78 du 29 décembre 2007, complétant la liste des experts susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage, prévu à l'article L.232-2 du code du sport,

Décide :

Article premier : L'annexe à la présente délibération complète la liste des médecins susceptibles d'être désignés en vue de participer aux travaux du comité placé auprès de l'Agence française pour la lutte contre le dopage, prévu par l'article L.232-2 du code du sport, pour examiner pour avis des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 4 septembre 2008 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Jean-Pierre GOULLE et Michel Le MOAL, membres.

Le Président,

Pierre BORDRY

COMPLÉMENT A LA LISTE DES MEDECINS EXPERTS

- Madame MOUADIL Amèle